



Politique de confidentialité de renseignements personnels dans le cadre d'une prestation électronique de services

À L'ATTENTION DES UTILISATEURS DES SERVICES EN LIGNE

Le ministère de la Famille (Ministère) prend toutes les précautions nécessaires pour assurer la confidentialité des renseignements personnels et agit en conformité avec la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1; ci-après « Loi sur l'accès »).

La présente politique de confidentialité décrit comment le Ministère recueille, utilise, communique, conserve et protège les renseignements personnels dans le cadre de ses services électroniques.

Elle précise les règles applicables à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels que le Ministère recueille par un moyen technologique ainsi que les modalités relatives au consentement d'une telle collecte ou utilisation au sens de la Loi sur l'accès.

Cette politique vous concerne si vous utilisez un service en ligne offert par le Ministère et permettant notamment de détenir un compte pour l'obtention d'une place en service de garde ou de soumettre une demande de certification à titre d'éducatrice ou éducateur en service de garde.

Collecte et utilisation des renseignements

Dans le cadre de sa prestation électronique de services, le Ministère collecte des renseignements personnels de nature confidentielle pour assurer notamment le traitement de votre dossier, l'application des lois en vigueur et l'administration de ses programmes.

Comme le prévoit la Loi sur l'accès, le Ministère recueille uniquement les données personnelles nécessaires pour permettre la mise en œuvre des services dont il est responsable. En se limitant strictement à l'essentiel, il veille à respecter votre droit à la vie privée et réduit les conséquences potentielles en cas de fuite de données.

Les renseignements personnels ainsi colligés sont conservés pour le temps nécessaire à leur utilisation ou pour plus longtemps seulement lorsque cela est expressément requis par la loi. Un calendrier de conservation, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec conformément à la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), prévoit le moment à partir duquel un renseignement personnel peut être détruit.

Lorsque vous souhaitez bénéficier d'un service offert par le Ministère, vous avez l'obligation de fournir tous les renseignements demandés. Ne pas les fournir pourrait notamment entraîner un retard dans le traitement de votre demande ou l'impossibilité d'obtenir le service demandé. L'ensemble de ces renseignements est également nécessaire pour garantir que le service soit rendu de manière sécuritaire et conforme.

Le Ministère recueille vos renseignements personnels lorsque vous communiquez avec lui par téléphone ou à l'aide d'un moyen technologique comme un formulaire ou un questionnaire accessible en ligne, un portail numérique ou toute autre plateforme sécurisée.

Selon la prestation de services offerte, des renseignements sur votre identité et votre situation familiale ou professionnelle peuvent ainsi être recueillis, notamment : un nom, un prénom, une adresse, un numéro de téléphone, une adresse de courrier électronique, une date de naissance, certains numéros d'identification, une expérience de travail, des besoins de garde, des contraintes physiques ou comportementales, etc.

Ces renseignements permettent notamment au Ministère :

- de communiquer avec vous efficacement;
- de s'assurer de votre identité dans tous vos échanges, en vous identifiant correctement;
- d'accéder aux renseignements nécessaires au traitement de votre dossier, pour vous fournir le service demandé;
- de produire des statistiques en vue d'améliorer ses services et ses systèmes.

Vos renseignements ne seront ainsi utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que vous ne consentiez préalablement à un autre usage ou que la Loi sur l'accès ne le permette.

Accès aux renseignements par le personnel du Ministère

Le Ministère veille à ce que seuls les membres du personnel autorisés aient accès aux renseignements personnels vous concernant. Il s'assure que ces personnes sont qualifiées pour accéder à ces renseignements et que ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Pour obtenir plus d'information, consultez l'[inventaire des fichiers de renseignements confidentiels](#).

Communication des renseignements

Les renseignements personnels recueillis ne peuvent être communiqués à un autre organisme public ou être accessibles à un tiers que dans les cas prévus par la loi.

La Loi sur l'accès autorise ainsi le Ministère à communiquer des renseignements personnels à un tiers ou à un organisme public avec le consentement de la personne concernée ou encore, sans le consentement de cette dernière, dans les strictes conditions où la loi le prévoit.

Conformément à la Loi sur l'accès, le Ministère tient à jour et [diffuse sur le Web](#) des registres faisant état de ses communications de renseignements personnels, des ententes de collecte de renseignements personnels qui interviennent entre lui et d'autres organismes publics de même que les utilisations de renseignements personnels à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis. Ces informations sont disponibles dans la section [Registre des communications de renseignements personnels](#).

Conservation et destruction des renseignements

Les renseignements collectés par le Ministère sont conservés dans ses locaux et/ou hébergés sur ses serveurs. Cependant, conformément à la loi, il peut confier la conservation de certains renseignements à des tiers et ces derniers peuvent être situés, exceptionnellement, à l'extérieur du Québec. Le cas échéant, le Ministère s'assure que ces renseignements bénéficieront d'une protection équivalant à celle prévue à la Loi sur l'accès.

Conformément à la Loi sur l'accès, lorsque les fins pour lesquelles un renseignement personnel de nature confidentielle a été recueilli ou utilisé sont accomplies, le Ministère supprime celui-ci de manière sécuritaire et irrévocable, sous réserve des exigences de son calendrier de conservation et de celles de la loi.

Protection et sécurité des renseignements

Le Ministère s'assure de mettre en place des mesures de sécurité qui répondent aux plus hauts standards dans le domaine de la sécurité de l'information. Ces mesures contribuent à la protection des renseignements lors de leur collecte, de leur utilisation, de leur communication et de leur conservation jusqu'à leur destruction. Elles prévoient notamment des restrictions à l'accès, des outils technologiques de protection et de cybersécurité ainsi qu'un encadrement du personnel en matière de respect de la confidentialité.

Néanmoins, vous êtes responsable de l'information que vous acheminez au Ministère ainsi que du maintien de la confidentialité de vos données d'identification, de votre code d'accès et de votre mot de passe, s'il y a lieu.

Droits d'accès et de rectification

Le Ministère applique la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#), qui vous confère les droits suivants :

- le respect de la confidentialité de vos renseignements personnels;
- le droit de demander l'accès à vos renseignements personnels et aux documents des organismes publics;

- le droit d’obtenir la rectification ou la destruction de vos renseignements personnels s’ils se révèlent incomplets, inexacts ou équivoques ou si leur collecte, leur communication ou leur conservation ne sont pas autorisées par la Loi sur l’accès.

Toute requête relative à vos droits doit faire l’objet d’une demande écrite auprès de la [répondante ministérielle](#), qui a été désignée responsable officielle de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels auprès de la Commission d’accès à l’information.

Consentement

L’utilisation de vos renseignements personnels est basée sur votre consentement. Vous pouvez à tout moment décider de le retirer, en tout ou en partie. Toutefois, un refus ou un retrait peut influencer sur le traitement de votre dossier en raison de l’absence d’éléments pouvant avoir des incidences lors de l’analyse. Le cas échéant, nous vous informerons en toute transparence s’il y a des conséquences.

Par ailleurs, le Ministère ne peut recueillir les renseignements personnels de personnes mineures de moins de 14 ans sans le consentement du parent ou de la personne titulaire de l’autorité parentale.

Pour plus d’information

Si vous croyez que le Ministère n’a pas respecté sa politique de confidentialité ou si vous avez des questions relatives à la protection des renseignements personnels, vous devez [vous adresser à la répondante ministérielle](#).

Le ministère de la Famille diffuse une [Politique sur la gestion et la protection des renseignements personnels](#), qui traite de la gouvernance de l’information qu’il détient.

Entrée en vigueur de la politique

Cette politique est entrée en vigueur le 19 août 2025.